

MSDS
992-0449

Client: KING
Produit: DESINFECTANT DE CONTACT 400 ML*
A01566

DATE: 15/04/02
Codification: I.P05.F02.A



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

1- IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT: DESINFECTANT DE CONTACT

FOURNISSEUR:

Téléphone

Fax

2- COMPOSITION, INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CONSTITUANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS:

Isopropanol (5%<C<20%)

Méthoxy propoxy propanol (1%<C<5%)

Butane spécial aérosol (5%<C<20%)

3- IDENTIFICATION DES DANGERS

Indication des dangers

Contact oculaire: Douleur piquante, rougeur, larmoiement

Contact cutané: Si contacts fréquents : possibilité d'assèchement et de rougeur

Ingestion: Possibilité de gêne abdominale

4- PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau: Laver à l'eau savonneuse tiède

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et durablement à l'eau claire
Consulter éventuellement un ophtalmologue

Inhalation (massive): Sortir à l'air pur. Maintien au chaud, au repos. Appeler un médecin si nécessaire.

Ingestion accidentelle: Faire vomir si le sujet est conscient.
Ne pas donner à boire de lait, d'alcool. Ne pas administrer d'aliments gras.
Appeler un médecin.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION:

Recommandés: neige carbonique, poudre, mousse

Contre-indiqués: eau en jet

Port du masque autonome pour le personnel d'intervention

Refroidir le stock à l'eau pulvérisée

Rédacteur: B.FERNANDEZ

| VERIFICATION | | |
|--------------|----------------|-------|
| Nom | Date | Visa |
| J.C.GUILLOT | SEPTEMBRE 1999 | J.C.G |

Client: KING
 Produit: DÉSINFECTANT DE CONTACT 400 ML*
 A01566

DATE: 15/04/02

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

* PRECAUTIONS INDIVIDUELLES

Ventiler efficacement de suite

Supprimer toute source de flammes et d'étincelles

* PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Détourner de l'égout

* METHODES DE NETTOYAGE

Récupérer sur absorbant inerte. Stocker en fûts étanches au frais

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

*MANIPULATION Ne pas percer ni brûler même après usage
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un objet incandescent
 Conserver à l'écart de toute flamme et de toute source d'étincelles ou d'ignition
 Ne pas fumer
 Conserver hors de la portée des enfants
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné
 Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées
 Ne pas pulvériser de façon prolongée

* STOCKAGE Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires
 Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
 Stocker sur sol incombustible sans appareil à chaleur vive, sol à niveau ou surélevé par rapport à l'environnement.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Travailler en atmosphère bien ventilée.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT (du produit actif): Liquide jaune très clair limpide

pH: /

TEMPERATURE CHANGEMENT D'ETAT: /

POINT ECLAIR: /

DENSITE (du produit actif): 0,97

SOLUBILITE (du produit actif): Soluble dans l'eau et dans les alcools
 Insoluble dans les solvants aromatiques, chlorés, aliphatiques.

10- STABILITE ET REACTIVITE

Ne pas mettre en contact des oxydants forts

Produit de décomposition dangereux par pyrolyse: gaz carbonique, oxyde de carbone

Stable en conditions normales d'emploi

Client: KING
 Produit: DESINFECTANT DE CONTACT 400 ML*
 A01566

DATE: 15/01/03

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Projection oculaire: Irritation par projection directe, douleur, larmoiement

Inhalation (masquée) Irritation

Contact dermique: Dégraissage superficiel pouvant entraîner des dermatoses

Ingestion (importante) Possibilité d'irritation gastro-intestinale

12- PROPRIÉTÉS ÉCOLOGIQUES

Produit conforme à la directive du 7 Février 1989 pour le propulseur, préserve la couche d'ozone

Emballage recyclable

Tensioactif actif biodégradable

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Rejets en décharge interdits

S'adresser à une société spécialisée dans la destruction des aérosols

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR: classe 2, Chiffre et groupe 5°F, Marquage: UN 1950 (dans un carré sur la pointe)

Etiquettes:

Maritime: classe 2, Page IMDG: 2102, Emballage: Groupe d'emballage II, Mention 'Aérosols',

Aérien: classe 2, UN 1950, Etiquette: inflammable gas

Instructions d'emballage, marquage et étiquetage par page 1200

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

* Information du symbole

Signifié: Flamme noire sur fond orangé jaune carré de 10 mm de côté minimum

Propriétés physiques et chimiques: Boîtier aérosol pressurisé, combustible

Environnement: Préserve la couche d'ozone

* Phrases R: R12 F+ Extrêmement inflammable

* Phrases S: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles ou d'ignition.
 Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné
 Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées
 Ne pas pulvériser de façon prolongée

Réceptif sous pression. À protéger des rayons solaires et à ne pas exposer
 à une température supérieure à 50° C. Ne pas percer ni brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une personne ou un corps incandescent.

Liste EINECS: Néant

* Numéro CEE - Annexe: Néant

Client: KING
 Produit: DESINFECTANT DE CONTACT 400 ML*
 A01566

DATE: 15/04/02

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

REGLEMENTATION NATIONALE

| | |
|---|--|
| <p>A. PROTECTION DES TRAVAILLEURS</p> <p>* Maladies professionnelles: Code de la sécurité sociale: article L461-1 à 461-8 (déclaration préalable obligatoire de l'employeur)</p> <p>* Maladie à caractère professionnel Code de la sécurité sociale: article D461-1</p> <p>* Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977 et circulaire n° 10 du 29/04/1980 Cancérogènes: Circulaire du 14/05/1985 modifiée</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX INTERDITS</p> <p>Code du travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article R234-9 et 10 (femmes) - Article R234-15, 20 et 21 (jeunes travailleurs) - Article R231-35 à 38 (formation) <p>Arrêté du 8/10/90 (travail temporaire et contrat déterminé)</p> <p>* Hygiène et Sécurité du travail Code du travail: - Article L231-7 - Articles R232-5 à 5-14 (aération, assainissement) - Article R231-54 à 56-11 (décret n°92-1201 du 03/12/1992 (prévention du risque chimique)</p> <p>Prévention des incendies , Voir brochure 1228 du J.O. sur le matériel utilisable dans les locaux professionnels (1991)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Code du travail R233-30 . Dangers d'incendie et risques d'explosion: <ul style="list-style-type: none"> * Décret du 14/11/1988 * Arrêté du 19/12/1988 <p>* Réglementations particulières/Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Benzène <ul style="list-style-type: none"> * Décret du 13/2/86 . Cancérogènes: décrets des 28/8/89 et 3/12/92 (liste non exhaustive) <ul style="list-style-type: none"> * Arrêtés des 1/3/86, 6/6/87 et 6/9/91 | <p>Tableau n°84</p> <p>Concerné Rubriques 601/603</p> <p>Concerné Non concerné Non concerné</p> <p>Non concerné Non concerné Non concerné</p> <p>Concerné Concerné Concerné Concerné</p> <p>Concerné</p> <p>Non concerné</p> |
| <p>B. PROTECTION DE LA POPULATION</p> <p>Substances et préparations dangereuses ou vénéneuses</p> <ul style="list-style-type: none"> . Code de la santé publique: articles R5149 à R5222 . Décret n°88-1231 du 29/12/88 <p>Produits cosmétiques et produits d'hygiène corporelle</p> <ul style="list-style-type: none"> . Voir brochure 1544 du J.O. et suppléments éventuels <p>Hygiène alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> . Additifs (alimentation humaine) <ul style="list-style-type: none"> * arrêtés du 14/10/91 (modifié) * Brochure 1486 du J.O. et suppléments éventuels. . Additifs (aliments des animaux) <ul style="list-style-type: none"> * Arrêté du 13/2/92 (modifié) . Matériaux au contact d'aliments et produits de nettoyage de ces matériaux: <ul style="list-style-type: none"> * Arrêté du 14/9/92 (matériaux et objets en matières plastiques). . Voir brochure 1227 du J.O. et suppléments éventuels. <p>Emploi en agriculture:</p> <ul style="list-style-type: none"> . Loi 43-526 du 2/11/43 modifiée (J.O. du 4/11/43) et arrêté du 23/2/73 (produits traités végétaux). . Décret du 27/5/87 (J.O. du 3/6/87) (Protection des travailleurs exposés aux produits anti-parasitaires à usage agricole). (Nombreux textes divers) | <p>Concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> |

Client: KING
Produit: DESINFECTANT DE CONTACT 400 ML*
A01566

DATE: 15/04/02 08:38

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| C. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | |
|--|--|
| Installations classées · Voir brochures 1001 du J.O. et suppléments éventuels. · loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée par la loi n°87-565 du 22/7/87 · Décret n°77-1133 du 21/9/77. | Concerné Rubriques 1430, 1433, 1434 |
| Textes particuliers · Déchets * loi 75-633 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75) modifiée: * Décrets n° 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77): * Arrêté 4/1/85 (J.O. du 16/2/85) · Contrôle des circuits d'élimination des déchets * Avis du 16/5/85 relatif à la nomenclature des déchets (J.O. du 16/5/85) · Rejets réglementés * Arrêté du 1/3/93 (J.O. du 28/3/93) modifié | Concerné Concerné Concerné Concerné |

4.3. AUTRES INFORMATIONS

Première Edition: mai 99
Révision des données: septembre 99
Usages et restrictions:

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. à ce jour, ils sont donnés de bonne foi. Toute déviation des utilisations est en outre soumise aux risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.